

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°28/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
11 juin à 18 heures 14 minutes
Date de la convocation :
05 juin 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - ROS Stéphane.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.

M. MARTY Joseph à M. JUNCA Martin.

Absent(e) excusé(e) : MM. GARRETTE Sylvie, MARTY Joseph, ROIG Sandra.

Absent(e) non excusé(e) : MM. GARCEAU Cécile.

Secrétaire de séance : Madame BARNOLE Bénédicte.

Objet : Convention de Reversement du Transfert de Charges Financières entre la CCPC et la Commune d'Ur, concernant l'Aménagement du Parking du Belloch - Valorisation et mise en accessibilité du centre du village, tranche 1.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1615-1 et suivants, L. 2335-1 et suivants, L. 5211-4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°31/2022 en date du 20/12/2022 portant le lancement de l'opération n°129 « Aménagement du Parking de l'Eglise », renommée « Aménagement le Belloch ».

Vu le projet de Convention de Reversement du Transfert de Charges Financières annexé à la présente délibération

Considérant l'engagement de la Commune d'Ur et de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » dans le projet d'aménagement du parking du Belloch.

Considérant que la Communauté de Communes agit en qualité de Maître d'œuvre pour le lot 01 « V.R.D. » et la Commune d'Ur en qualité de Maître d'ouvrage.

Considérant que l'aménagement du parking est situé sur la voie 1, dite « Communautaire », relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité de formaliser par convention les modalités financières du reversement du transfert de charges lié à cet aménagement.

Considérant que le montant total du transfert de charges est fixé à vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (29 988 €) hors taxes.

Considérant que ce montant correspond aux dépenses engagées ou à engager par la Commune pour la réalisation de l'aménagement du parking de la voie 1.

Considérant que le versement unique sera effectué par la Communauté de Communes après signature de la convention et réception des ordres de service.

Considérant que la convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la Convention de Reversement du Transfert de Charges Financières entre la Commune d'Ur et la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » pour l'opération « Aménagement Parking du Belloch - Valorisation et Mise en Accessibilité du Centre du Village - Tranche 1 », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

